

# LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET  
PLANIFICATEUR FINANCIER  
CHEZ BORDIER & CIE



## *LPP: rembourser un retrait anticipé*

**P**eut-être avez-vous choisi de retirer une partie de votre prévoyance professionnelle pour financer votre résidence principale. Le deuxième pilier peut en effet être utilisé pour acheter ou construire son logement, financer des travaux visant à augmenter sa valeur, ou encore pour amortir une dette hypothécaire. Contrairement au troisième pilier, un retrait anticipé dans le deuxième pilier pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL) peut être remboursé.

Ce remboursement présente divers avantages. Le premier est évident. En retirant de l'argent de votre caisse de pension vous avez de fait, créé une lacune de prévoyance retraite. Un remboursement se traduit par une recapitalisation qui vous permettra de bénéficier d'une rente viagère plus élevée. Il se peut également qu'un retrait anticipé entraîne une diminution des prestations en cas d'invalidité ou de décès. La couverture de risque initiale peut, là aussi, être restaurée par le remboursement de l'emprunt.

Lorsque vous avez intégralement remboursé l'EPL, vous pouvez à nouveau effectuer des rachats volontaires dans votre deuxième pilier et les déduire totalement de votre revenu imposable. Le remboursement en tant que tel n'est bien entendu pas déductible du revenu imposable. Seuls les rachats effectués une fois le remboursement réalisé le sont. Pour les cadres ou professions libérales qui bénéficient d'un revenu imposable élevé, et d'une capacité d'épargne annuelle importante, il semble évident de profiter de l'attrait fiscal lié à une stratégie de rachats réguliers. On constate cependant sur le terrain que nombre de personnes qui ont réalisé un EPL historiquement ne le remboursent pas, même s'ils en ont parfois la capacité financière.

Lorsque vous pratiquez l'EPL, vous payez un impôt pour accéder à votre capital. Cet impôt généralement inférieur à 10% dépend de votre lieu de résidence et du montant retiré. Vous pouvez récupérer cet impôt dès que vous avez remboursé le prélèvement anticipé. Vous disposez d'un délai de trois ans pour faire votre demande de remboursement de l'impôt. Si vous ne remboursez que partiellement le retrait anticipé en question, vous bénéficierez d'un remboursement fiscal proportionnel.

Par ailleurs, si vous vendez votre logement, vous devez obligatoirement rembourser le retrait anticipé réalisé dans votre deuxième pilier. Le respect de cette disposition est assuré par la restriction de vente inscrite au registre foncier, dans le cadre du retrait anticipé. Une période de deux ans s'applique aux achats immobiliers dits de remplacement. Pendant cette période, le retrait anticipé ne doit pas être forcément remboursé, mais peut être versé sur un compte de libre passage après la vente de l'ancien logement, et réinvesti dans un nouveau logement (dans ce délai de deux ans). Lorsque le montant total du prélèvement anticipé a été remboursé à votre caisse de pension, vous pouvez faire supprimer la restriction de vente du registre foncier.